Image not found or type unknown

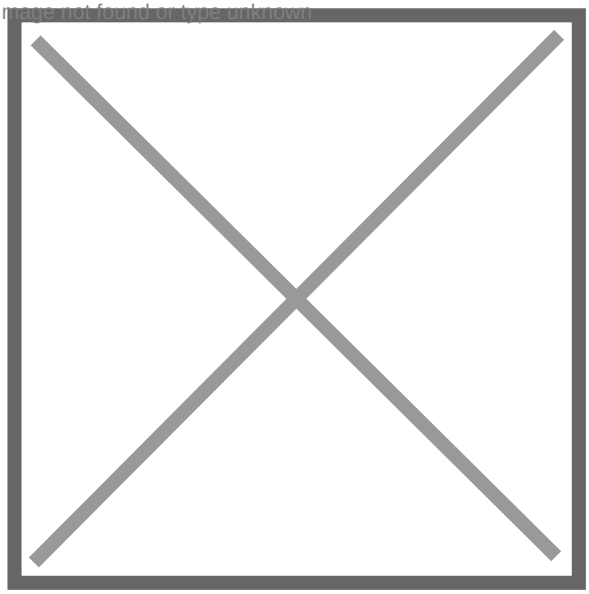

Formation sur jour de repos min heures

Par **sonia27170**, le **07/12/2013** à **17:54**

Bonjour

Je travail ds une EPAD "maison de retraite" privée : CCU du 18 avril 2002

notre employeur nous fait déplacer sur nos jours de repos pour des formations incendie qui dure en général 1h30 a 2h. j'ai pue entendre dire que il devait nous payé min 3h même si notre formation dure que 1h30. j'ai essayé de tel a l'inspection du travail il sont surbouquer impossible de les avoir. j'ai été voire mon employeur il ma répondue en gros "donne nous l'article est on fera s qui faut". voila j'espere avoir votre aide

je vous remercie

Par **moisse**, le **08/12/2013** à **09:52**

Bonjour,
Cette formation doit effectivement s'exécuter sur du temps de travail, ou le temps rémunéré comme temps de travail effectif.
Ainsi si ce temps a pour effet de faire dépasser la durée hebdomadaire du temps de travail, il ouvrira le droit aux heures supplémentaires.
Ce temps de travail sera augmenté du temps de déplacement si celui-ci est effectué au départ de l'entreprise.
Sinon ce temps ne sera décompté que s'il paraît excessif et devra faire l'objet d'une compensation selon un mode fixé par l'employeur ou un accord d'entreprise existant.

Par **sonia27170**, le **08/12/2013** à **10:51**

Bonjour

Merci pour votre réponse, dans une autre epad qui fait partie du même groupe que le notre, les employés se déplace pour faire des formation incendie sur leur jour de travail, on leur rémunère 3h même si il en font que 1h30. je souhaite connaitre l'article

Mercie pour votre réponse

Par **moisse**, le **08/12/2013** à **11:06**

Bonjour,
Une telle disposition, si elle existe, ne peut que relever d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise.

Par **sonia27170**, le **08/12/2013** à **11:21**

merci bcq
bonne fin de journée

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés